



**SÉANCE DU COMITÉ DU 13 DECEMBRE 2021**

AFFAIRE N° 2

**Orientations budgétaires pour l'exercice 2022**

RAPPORT

À l'occasion de la Conférence de Glasgow sur les changements climatiques (Cop 26) dont les travaux se sont achevés en novembre 2021, de nouveaux engagements ont été pris pour préserver des chances de limiter « en deçà des 2°C, voire à 1,5°C, la hausse des températures en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle, selon l'objectif fixé en 2015.

Au plan national, en 2021, ces enjeux ont à nouveau fait l'objet de débats au Parlement, aboutissant à un énième texte sur le sujet, visant à « accélérer la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus *juste et plus solidaire voulue par l'Accord de Paris sur le Climat* ».

Comme la Cop, la loi « Climat et résilience » publiée le 22 août 2021 a donc confirmé la prégnance des enjeux climatiques et énergétiques, la crise sanitaire ayant agi, par ailleurs, comme un formidable accélérateur de conscience sur ces sujets.

Les collectivités locales, et les syndicats d'énergie singulièrement, se trouvent ainsi plus que jamais, au centre du jeu. Leurs missions historiques de contrôle des concessions comme les politiques plus récentes développées pour accompagner les territoires dans l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables ou la mobilité durable, rendues plus visibles, sont, de fait, valorisées, validées et encouragées.

C'est fort de cette reconnaissance que le Sigeif renforcera encore en 2022 à l'échelle de son territoire, et au-delà, son action en faveur de la transition énergétique, à laquelle le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité signé en octobre 2019 accorde une place éminente, et qui est placée au cœur des négociations avec GRDF devant aboutir l'an prochain à la signature d'un nouveau contrat pour la distribution publique de gaz exemplaire et particulièrement ambitieux sur ce point.

Le Syndicat pourra s'appuyer pour cela sur ses ressources financières et un recours à l'emprunt, son taux d'endettement étant quasi-nul à ce jour, preuve d'une gestion financière saine et rigoureuse.

La dynamique engagée par le plan d'aide exceptionnel voté en décembre 2020, se poursuivra en 2022 sur les enfouissements de réseaux, accélérant une activité qui aura permis de sécuriser plus de 260 km depuis la création, il y a 20 ans, du service de la maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe de subvention exceptionnelle du plan d'aide, sera, quant à elle, reconduite pour un même montant (1 million d'euros) avec l'objectif de compléter la palette des services déjà à la disposition des communes : collecte des CEE, conseil en énergie partagé, accompagnement des PCAET, intracting, mise à disposition de 46 prestations du nouveau marché d'efficacité énergétique ou déploiement du programme Actee Merisier en faveur de la rénovation énergétique des écoles, programme dont le Syndicat est lauréat... Il s'agit désormais d'aider les communes dans le financement des travaux et non plus seulement dans celui des diagnostics afin de leur permettre de se conformer aux prescriptions du « décret tertiaire » dont les échéances et les modalités sont aujourd'hui connues.

Une même dynamique marquera la politique du Syndicat en faveur du développement de la mobilité durable, dossier sur lequel son action sert de référence depuis quelques années déjà. La Sem Sigeif

Mobilités, qui exploite aujourd'hui 5 stations multi-énergies propres, accélérera encore son développement avec 3 nouveaux projets en construction, confortant son plan d'affaires et sa diversification vers la mobilité hydrogène. C'est sur la mobilité électrique que le Syndicat portera, en propre, un effort accru pour, d'une part, multiplier par deux le nombre de 500 points de charge installés à ce jour sur les 72 villes qui lui ont transféré la compétence dite « IRVE » et, d'autre part, adapter les bornes à une demande qui s'oriente de plus en plus vers une recharge rapide. L'enjeu est ici d'intensifier l'offre là où elle existe déjà si besoin, ou de l'élargir à un périmètre plus vaste. Un travail commun au Pôle énergie Île-de-France, coordonné par le Sigeif, permettra d'accompagner ce développement vers plus de cohérence entre les territoires et de conforter le modèle économique du service.

C'est une même logique de partenariat qui inspirera la politique du Syndicat dans le développement des énergies renouvelables :

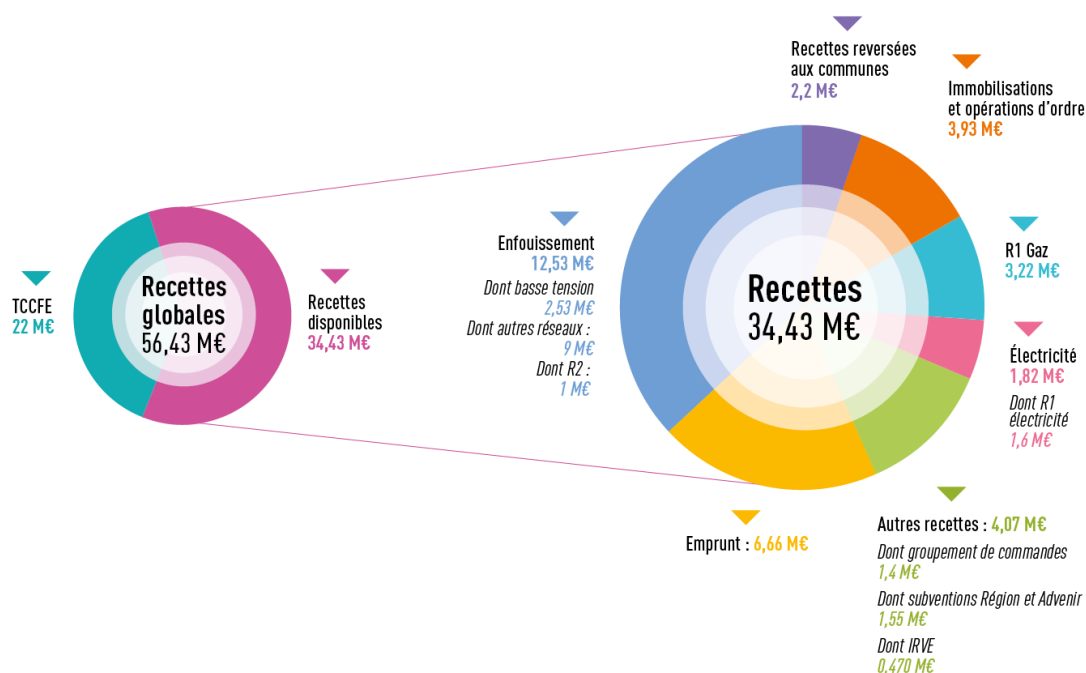
- partenariat avec les villes pour accélérer les projets photovoltaïques en toiture en dépit d'un contexte réglementaire qui le prive du dispositif régional de subvention tel qu'il existait jusqu'à maintenant et, plus particulièrement avec la Ville de Maisons-Alfort, à laquelle le Syndicat apportera son concours notamment financier pour développer un projet d'ampleur de ferme urbaine, inspiré par le succès de la ferme solaire de Marcoussis, inaugurée en octobre dernier;
- partenariat avec les syndicats d'assainissement, les syndicats de collecte et/ou de traitement de déchets pour la promotion de projets de production d'hydrogène ou de gaz verts de deuxième génération (pyrogazéification). Cette action prioritaire viendra compléter le dossier, initié par le Syndicat, d'usine de méthanisation de bio-déchets de Gennevilliers, porté avec le Sycotom, projet pour lequel l'année 2022 marquera une étape décisive avec la désignation de l'exploitant et l'entrée dans la phase de concertation grand public. Cet effort exemplaire en faveur de la décarbonation installera un peu plus le Syndicat comme un acteur clé de cette question ;
- partenariat avec l'Ademe pour faire émerger en 2022 des projets d'énergies renouvelables thermiques dans le cadre de la convention d'objectif territorial conclue en cours de finalisation.

Pour accompagner l'ensemble de ses initiatives, le Sigeif s'appuiera sur une politique de gestion des ressources humaines maîtrisée, l'effectif du Syndicat devant progresser à la marge, l'essentiel du recrutement consistant à remplacer un ou des postes vacants et à accueillir des stagiaires, condition posée par la Région pour bénéficier de ses subventions.

Il se dotera, par ailleurs, en 2022 d'un Plan pluriannuel d'investissement ayant vocation à éclairer et accompagner les projets toujours plus nombreux du Syndicat, en les inscrivant dans une logique de moyen terme.

## I – RECETTES ATTENDUES EN 2022 : 56,43 millions d’euros

Hormis les opérations d’ordre et les immobilisations estimées **3,93 millions d’euros**, les recettes pour 2022 sont estimées à **52,5 millions d’euros** et ventilées comme suit :



### A. RECETTES DISPONIBLES : 15,77 millions d’euros (dont emprunt 6,66 millions d’euros).

#### a. Recettes de fonctionnement de la concession gaz : 3,22 millions d’euros

- La redevance R1 gaz : 3,22 millions d’euros,

#### b. Recettes de fonctionnement de la concession électricité : 1,82 million d’euros

- La redevance R1 électricité : 1,6 million d’euros,
- Le remboursement des frais engagés par le Sigeif dans l’exercice de ses délégations de maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’ouvrage temporaire : 220 k€ euros (dont 65 000 euros sont inclus dans la R2),

#### c. Autres recettes : 4,07 millions d’euros

- Cotisations des membres du groupement de commandes pour le Gaz: 1,4 million d’euros.
- Remboursement de frais de recouvrement et de contrôle de la TCCFE : 200 k€.
- Subventions d’investissement du programme ADVENIR pour la création d’infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) pour 1,3 million d’euros.
- Subventions de la Région Île de France pour la réalisation des centrales solaires et des bornes de recharge: 250 k€
- Recettes d’exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) : 470 k€.
- Recettes liées aux appuis communs: 100 k€
- Recettes d’exploitation liées au photovoltaïque : 40 k€
- Subvention de l’ADEME pour l’accompagnement par le Sigeif du dispositif intitulé Contrat d’objectif territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques (COT ENR): 80 k€

- Programme ACTEE Merisier pour l'efficacité énergétique: 60 k€
- Autres recettes escomptées, dont le FCTVA, les conventions de prestations de service passées avec la Sem et Syncom et les diverses participations du personnel : 173 k€.

**d. Emprunt : 6,66 millions d'euros**

Un emprunt de 6,66 millions d'euros permettra de financer le plan de relance et les projets d'investissement.

Le montant de l'emprunt pourra être diminué si les résultats excédentaires de 2021 le permettent.

**B. RECETTES DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT BT : 3,53 millions d'euros.**

- a. **Recettes du chapitre 13** (participations des départements et d'Enedis) 1,830 million d'euros. La participation des communes estimée à 700 k€ pour les opérations des programmes de 2020 et 2021 sera prise en charge par le Sigeif, conformément au plan de relance présenté au Comité d'administration en octobre 2020.  
Pour les opérations 2019 et 2022, le montant de participation des communes est estimé à 500 k€.
- b. **Participation du Sigeif aux travaux d'enfouissement** : 1 million d'euros correspondant à la part de redevance R2 déterminée à partir des travaux mandatés par le Sigeif en N-2.
- c. **Perception des montants dus par le concessionnaire au titre du transfert de droit à la déduction de la TVA** : 200 k€. Il s'agit de la TVA des opérations inscrites à un programme de travaux antérieur à la date d'application du nouveau contrat de concession (janvier 2020), commencées et non terminées à ce jour. Pour ce qui concerne les travaux des programmes 2020 et suivants, le Sigeif exercera ce droit directement.

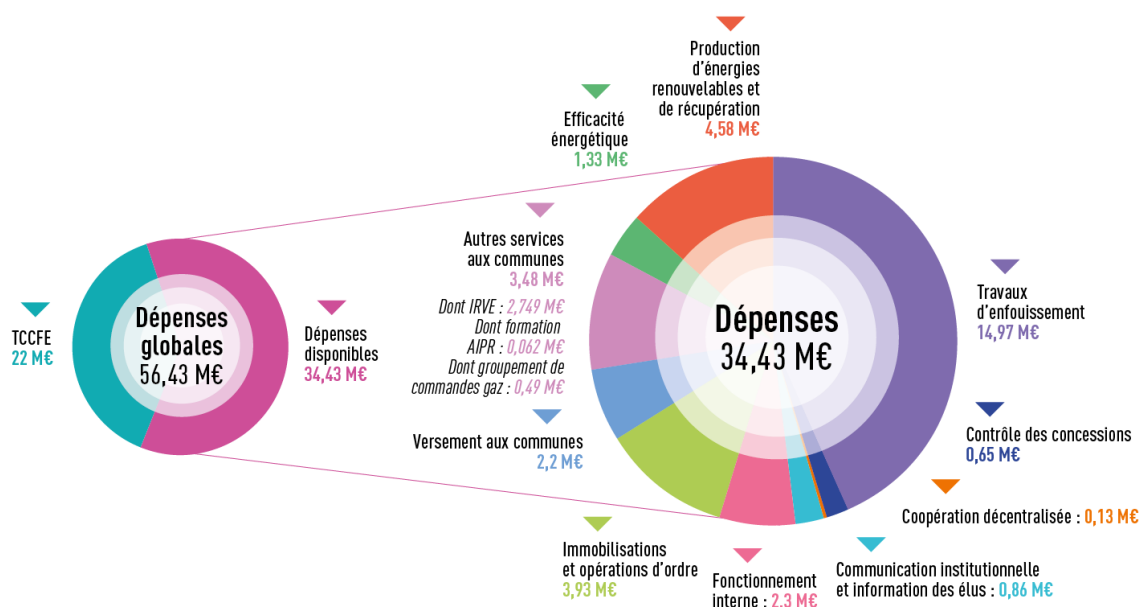
**C. RECETTES DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT REALISÉS SOUS MANDAT DES COMMUNES : 9 millions d'euros.** Les recettes et dépenses s'équilibrent.

**D. RECETTES REVERSEES AUX COMMUNES : 24,2 millions d'euros.**

- a. **Redevance d'investissement R2** : 1,8 million d'euros.
- b. **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)** : 22 millions d'euros.
- c. **Participations ou subventions** (Orange, départements) à reverser aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux hors BT (MOT) : 220 k€.
- d. **Subventions de l'ADEME** pour financer les études et travaux dans le cadre du dispositif COT ENR qui seront reversées aux communes : 120 k€
- e. **Subventions ACTEE** : 60 k€

## II – PROPOSITION DE DÉPENSES : 56,43 millions d’euros

Hormis les opérations d’ordre et les immobilisations estimées **3,93 millions d’euros**, les dépenses pour l’exercice 2022 sont estimées à **52,5 millions d’euros** et détaillées de la façon suivante :



### **A - DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES CONCESSIONS : 15,62 millions d’euros, dont charges de personnel 855 k€**

Présent sur sept des huit départements de l’Île-de-France, le Sigeif fédère 188 communes adhérentes pour le Gaz (5,6 millions d’habitants), dont 66 pour l’électricité (1,4 million d’adhérents).

Les communes adhérentes ont délégué au Sigeif leur pouvoir d’autorité concédante et notamment le contrôle exercé sur les concessionnaires que sont GRDF pour le gaz, Enedis et Edf Commerce pour l’électricité intervenant sur leur territoire.

Mission historique du syndicat, le contrôle a pour enjeu de préserver simultanément la qualité d’acheminement du gaz et de l’électricité, les intérêts financiers des communes et la sécurité des usagers.

Par ses actions de contrôle et de dialogue permanent, le Syndicat accompagne l’évolution des systèmes électriques et gaziers et assure sa mission sur l’acheminement via la performance, les investissements et la maintenance des réseaux, les valeurs physiques et comptables du patrimoine concédé, le suivi du degré de satisfaction des clients-usagers et, pour l’électricité, la fourniture au tarif réglementé de vente.

Le Syndicat veille à la visibilité pour chaque commune des résultats des contrôles effectués sur son territoire, avec notamment la réalisation des rapports de contrôle.

Dans le cadre de l’article 8 du cahier des charges de la concession électricité, le Sigeif est également maître d’ouvrage pour les travaux d’enfouissement de réseaux basse tension sur le territoire de ses adhérents. La part des dépenses de fonctionnement interne financée par la concession gaz (outre la part imputable au groupement de commandes) est de 80 % contre 20 % pour l’électricité. Cette répartition s’effectue selon le même mode de calcul que les redevances, principalement axé sur la population.

#### **a. Contrôle des concessions 650,2 k€, dont charges de personnel 375 k€**

Le contrôle annuel du Sigeif porte sur le patrimoine concédé, les comptes d'exploitation des concessionnaires (Enedis et GRDF) et la qualité d'accomplissement des missions de service public qui leur sont dévolues. Il est exercé par les ingénieurs les techniciens assermentés du Syndicat avec l'appui de prestataires pour la réalisation de contrôles techniques ciblés et du suivi comptable et financier.

En 2022, comme chaque année, deux commissions de suivi de l'exécution des concessions seront organisées pour chacune des compétences. A cette occasion, les concessionnaires présentent un compte rendu de leurs activités respectives et répondent aux questions ou observations du Syndicat ou des représentants des communes syndiquées, dans le cadre du contrôle.

En 2021, a été instauré un Comité stratégique pour le lancement des négociations du futur contrat de concession gaz, qui se poursuivront en 2022.

L'organisation des commissions pour le gaz et pour l'électricité et du comité stratégique (frais de salles et frais annexes) est estimée à 44 k€.

Dans ce cadre, les services du Syndicat travaillent avec GRDF à une adaptation aux enjeux locaux du modèle national en cours de négociation, et à l'élaboration d'un Programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui s'appuiera sur le bilan de la concession.

Comme chaque année, le Sigeif exercera un contrôle technique et financier de ses concessionnaires, avec une dépense estimée à 130 500 €.

##### ➤ Contrôle technique et financier:

Depuis 2021, le SIGEIF organise un sondage annuel des conduites montantes (gaz) et des colonnes montantes (électricité).

Le Syndicat a recours à des prestataires sur une période de 4 ans pour réaliser ce travail.

- Le contrôle du processus de raccordement des clients de la concession au réseau public de distribution d'électricité
- Des visites techniques d'ouvrages de branchement collectifs (colonnes montantes électriques et conduites montantes de gaz) dans les parties communes d'immeubles de logement collectif.
- Le contrôle des factures adressées aux communes pour leurs raccordements au réseau d'électricité porte sur l'examen des délais d'études annoncés, le montant et la sincérité des devis de raccordement et le besoin d'extension du réseau

L'examen des comptes des concessions est réalisé par les équipes du Sigeif, qui est accompagné par un expert-comptable.

##### ➤ Mesure de la qualité du gaz distribué :

Pour mesurer la qualité du gaz distribué, le Sigeif a recours à la location de deux chromatographes de contrôle qui mesurent le pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS) et permettent de valider les valeurs utilisées pour la tarification. Les frais de location et de maintenance de ces instruments de contrôles auprès de GRTgaz sont estimés à 23,2 k€ pour l'année 2022.

##### ➤ Autres dépenses liées à la mission de contrôle :

Afin de renforcer la mission de contrôle des concessions gaz et électricité, un appui technique pour l'analyse et la constitution des rapports de contrôle est estimé à 30 k€. 7,5 k€ permettront de couvrir des frais de formations techniques et d'accueillir des étudiants pour la réalisation de stage en lien avec le secteur de l'énergie.

La publication des rapports de contrôle à l'attention des adhérents du Syndicat est estimée à 20 k€ pour les rapports électricité et gaz, 20 k€ permettront l'adhésion à des organismes spécialisés.

**b. Enfouissement des réseaux : 14,97 millions d'euros, dont charges de personnel 480 k€**

- **Maîtrise d'ouvrage** des travaux relatifs à la suppression des lignes électriques aériennes de distribution publique.

Le montant des opérations à réaliser en 2022 est fixé à 4,5 millions d'euros.

Ces travaux seront financés par les recettes affectées et par un emprunt du Sigeif dans le cadre du plan de relance mis en œuvre par le Syndicat.

Dans le cadre du plan de relance, les avances perçues pour les programmes 2020 et 2021 avant la prise de décision d'exonération seront également reversées. Le montant total des remboursements aux communes est évalué à 700 k€ en 2022.

Pour le pilotage de la gestion technique et financière, une application informatique a été développée et une enveloppe de 10 k€ est prévue pour sa maintenance et sa mise à jour.

- **Travaux d'enfouissement réalisés sous mandat**

Le Sigeif est généralement chargé de la maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public.

Une convention cadre a été signée en 2019 avec Orange pour permettre la coordination des travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage Sigeif (délibération 29-16 du 1<sup>er</sup> juillet 2019). Elle devrait permettre le reversement par le Sigeif aux communes d'une participation de l'opérateur de communications électroniques à hauteur de 280 k€.

9 millions d'euros seront inscrits au chapitre 45 en dépenses et en recettes financières pour comptabiliser les travaux d'enfouissement réalisés par le Sigeif sous mandat de ses communes membres.

Jusqu'en 2020, les communes s'acquittaient directement de leurs factures. Dorénavant, un système d'avances permet au Sigeif de se substituer à elles pour le règlement de ces travaux, ce qui raccourcit les délais de paiement des entreprises et fluidifie les relations avec le maître d'œuvre.

**B - PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION : 4,58 millions d'euros, dont charges de personnel 340 k€**

**Le Syndicat poursuit ses investissements dans une démarche de production locale de sources d'énergie renouvelable et de récupération. Il s'agit en particulier pour le Syndicat de développer les gaz renouvelables (biométhane et hydrogène), l'électricité solaire photovoltaïque au sol, en toiture et ombrière, et les énergies renouvelables thermiques.**

**a) Photovoltaïque au sol - charges de personnel 60 k€**

Porté par le succès de la ferme solaire de Marcoussis, la plus grande d'Île-de-France (20,3 Mwc), mise en service en octobre 2021, le Sigeif a cherché d'autres opportunités foncières sur son territoire et sur des territoires limitrophes pour développer des projets similaires.

Est ainsi toujours dans sa phase d'étude un projet sur la commune de Luzarches (95). Il est réalisé en partenariat avec TotalEnergies (ex-Total Quadran). Il s'agit là encore d'un chantier d'envergure puisque la puissance totale des panneaux photovoltaïques devrait atteindre 16 Mwc sur une surface du terrain de 21,5 ha. Aucune dépense n'est encore prévue en 2022 pour ce projet qui bénéficie d'un large soutien des services de l'Etat, de la ville, du Conseil régional, de la communauté de communes Carnelle-pays-de-France et du Parc naturel régional Oise-Pays de France.



À l'automne 2021 a été lancée l'enquête publique concernant la modification du PLU permettant d'accueillir un tel projet. La concertation se poursuit aussi avec l'entreprise Tersen (ex-Cosson, filiale de Colas), exploitant de l'ancienne décharge sur le site, pour déterminer les modalités de co-activités possibles entre le projet solaire et l'activité de stockage de déchets en post-exploitation.

Le Sigeif prévoit à terme un investissement à hauteur de 20 % du coût total qui reste à déterminer.

**b) Photovoltaïque sur toiture et ombrière: 3,084 millions d'euros,  
dont charges de personnel à 130 k€**

En 2021 ont été mises en service les trois premières centrales solaires photovoltaïques en toiture de 100 kWc environ chacune, sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif, sur les communes de Meudon et Maisons-Alfort.

Pour 2022, la réalisation des projets similaires s'étudie à l'aune de la publication de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kWc.

Ce texte vient interdire pour une même installation, le cumul des primes et tarifs prévus par l'Etat avec les aides publiques des collectivités locales. Dans un même temps, il permet aux installations solaires sur toiture et ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kWc, au lieu de 100 kWc auparavant, de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite à tarif garanti, sans obligation de recourir à un appel d'offres.

Pour les projets en toiture qui étaient lancés en 2021, notamment perturbés par la crise sanitaire et l'attente de la parution de l'arrêté, il est proposé de poursuivre les engagements de réalisation d'ores et déjà pris pour les communes qui ont signé une convention d'occupation temporaire (Chaville, Boissy-Saint-Léger, Courtry) et d'inscrire au budget 2022 la réalisation totale de 6 à 8 de ces projets, hors aides régionales encore incertaines.

En conséquence, une enveloppe de 1,8 million d'euros sera nécessaire pour ces projets retardés et 1 million d'euros supplémentaire sera appelé sur le budget 2022 pour développer de nouveaux projets avec les règles en vigueur.

En parallèle, le Sigeif a répondu à la demande de la commune de Maisons-Alfort pour développer sur le territoire communal une ferme solaire urbaine. Le Sigeif en premier lieu financera les études préalables (140k€ en 2022) pour identifier les 20 sites les plus faciles à solariser à Maisons-Alfort, dans une première phase qui ira jusqu'à la fin du mandat. Sur la base de ces études, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour identifier l'opérateur privé qui développera le projet pourra être lancé. La ville souhaite que le Sigeif soit le porteur de cet AMI, avec une convention d'occupation de premier rang du domaine public, en partenariat avec les services municipaux.

L'opérateur privé sélectionné sera invité à créer une société de projet au capital de laquelle le Sigeif pourrait participer. La création d'une société de projet permettra également le financement citoyen (obligations). Il sera étudié que le coût des études prépayées par le Syndicat soit remboursé ou que ces études soient considérées comme un apport en nature.

**c) Méthanisation et autres gaz renouvelables : 1,355 million,  
dont 70 k€ de charges de personnel**

D'autres axes de développement pour le Sigeif se multiplieront en 2022 en matière de gaz renouvelables.

Il s'agit, en premier lieu, du projet de Biométhanisation de Gennevilliers initié par le Sigeif en 2016 et porté aujourd'hui avec le Syctom dans le cadre d'un groupement d'autotrités concédantes. Cette usine permettra à terme de traiter jusqu'à 50 000 tonnes de biodéchets collectés sur le territoire et de produire jusqu'à 27 000 MWh de biométhane, injecté dans le réseau public de distribution.

Les frais d'études et de faisabilité ont été pris en charge à parts égales par le Sigeif et le Syctom. Depuis l'entrée du projet dans sa phase opérationnelle en 2019, le Sigeif s'acquitte de 10% des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à 400 k€ maximum et 10 % de la redevance d'occupation du domaine d'Haropa, Grand Port fluviomaritime de l'Axe Seine.

Au premier trimestre 2022, sera signée une convention d'amodiation avec Haropa sur la durée d'amortissement envisagée de l'équipement, venant se substituer à la convention de réservation actuelle. Dans le même temps, au terme de la procédure de délégation de service public lancée il y a quelques mois, sera désigné l'exploitant de l'usine dont la mise en service est programmée fin 2024-début 2025.

En 2022, la dépense supportée par le Sigeif comprend 10 k€ dus pour la réservation du terrain (10 % du coût total) et 100 k€ de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La convention de groupement d'autorités concédantes entre le Sycotom et le Sigeif prévoyant certains postes de dépenses après choix du concessionnaire, il est proposé au budget primitif de 2022 une dépense de 1 million d'euros en cas d'événements exceptionnels.

En parallèle de ce grand projet Biométhanisation, le Syndicat souhaite développer de nouveaux projets de production de gaz renouvelables pour affirmer encore son activité pionnière en matière de décarbonation du territoire francilien. Il s'est rapproché pour cela d'autres syndicats de collecte et/ou de traitement d'ordures ménagères avec lesquels il entend mener des études de faisabilité, de recherche, de développement ou d'innovation pour préfigurer les futures réalisations.

À ce titre une enveloppe de 175 000 € est prévue.

**d) Énergies renouvelables thermiques 81,6 k€,  
dont 80 k€ de charges de personnel**

Après une première phase d'étude de préfiguration menée au cours de l'année 2021, le Sigeif s'apprête à mettre en place en partenariat avec l'ADEME Île-de-France, et sous réserve de sa validation, un dispositif d'accompagnement technique et d'aides pour le financement de petites installations d'énergie renouvelable thermique jusque-là exclues du Fonds chaleur.

Le dispositif prévoit un financement (subventions d'investissement ADEME) aux études et aux travaux ainsi qu'un accompagnement technique du Sigeif sur toutes les phases du projet. Le Sigeif, qui a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour mettre en place ce dispositif sur son territoire, sera l'interlocuteur unique des porteurs de projet et aura à charge le reversement des aides.

En 2022, le Sigeif pourra ainsi prétendre à une aide estimée à 80 k€, suivant la justification de ses coûts réels de fonctionnement chargés pour mener à bien le projet.

La mise en place de ce dispositif, appelé Contrat d'objectif territorial pour le développement des Energies renouvelables thermiques ou « COT EnR », marque la volonté du Syndicat de développer ses activités sur le volet de la chaleur renouvelable pour laquelle il était jusqu'ici impliqué de façon diffuse selon les opportunités de projets et sans service dédié.

Le dispositif permettra aux communes adhérentes de profiter d'aides à l'investissement sur leur projet de rénovation EnR des systèmes de chauffage de leur patrimoine.

Le COT EnR impliquera des dépenses pluriannuelles en fonction chaque année des volumes d'études et de travaux prévisionnels. Pour 2022, au vu des projets recensés et sous réserve de la signature du COT EnR, il est prévu des aides d'investissement de 120 k€ (études et travaux) du Sigeif vers les Villes bénéficiaires (proposé au point E.d). Ce même montant sera apporté en recette d'investissement par l'ADEME. Le dispositif sera ainsi mis en place pour les trois prochaines années avec possibilité de renouvellement une fois pour trois ans.

Afin de s'entourer d'expertise et de ressources techniques externes sur le volet biomasse, il est proposé d'inscrire, sous réserve de validation de l'adhésion en Comité, une dépense de fonctionnement annuelle de 1600 € pour adhérer au Comité interprofessionnel du Bois-Énergie (CIBE).

**C- DÉPENSES EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ÉNERGETIQUE : 1,332 million d'euros, dont charges de personnel 269 000 €**

**Acteur de référence de la transition énergétique en Île-de-France, le Sigeif a notamment été pionnier dans le domaine de l'efficacité énergétique, domaine aujourd'hui considéré comme essentiel avec l'avènement des obligations du décret tertiaire et plus globalement la nécessité pour les collectivités d'accroître la performance énergétique de leur patrimoine.**

La collecte et le valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) réalisée dans le cadre des travaux des collectivités, initiée de longue date, se poursuit et constitue une ressource financière toujours importante pour celles-ci. Un service apprécié par les communes comme est plébiscité le conseil en énergie partagé par les petites communes ne disposant pas, en interne, des ressources nécessaires au pilotage énergétique de leur patrimoine.

Le Sigeif propose aujourd'hui à ses membres un dispositif de subventions élargi, à travers le plan d'aide, pour favoriser par exemple l'isolation des bâtiments et l'acquisition de matériels sobres.

À la rentrée 2021, le Sigeif a aussi été lauréat, en partenariat avec le SMDEGTVO et le SMOYS, du programme « ACTEE Merisier », porté par la FNCCR et visant la performance énergétique des bâtiments scolaires. L'essentiel de ce programme sera déployé en 2022. Deux postes d'économiseur de flux seront affectés au suivi de ce dispositif.

Pour la direction qui suit l'ensemble de ces projets, s'ajoutent d'autres dépenses de fonctionnement en communication et en organisation d'événement à hauteur de 8 k€.

**a. Subventions « efficacité énergétique » aux communes : 1,065 million d'euros, dont charges de personnel 65 k€**

Lancé à la fin de l'année 2020, le plan d'aide exceptionnel a permis en 2021 de financer une trentaine de demandes de communes pour l'acquisition de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou GNV, l'achat de véhicules à deux ou trois roues à assistance électrique, le remplacement de chaudière collective ou encore des diagnostics énergétiques de bâtiments.

L'essentiel des demandes est parvenue fin 2021 et les sollicitations des communes membres se poursuivent, en particulier en matière de travaux de bâtiments pour lesquels les certificats d'économie d'énergie(CEE) étaient attendus. Aussi, un crédit d'1 million d'euros est reconduit en 2022 pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou lors de l'achat d'équipements à moindre consommation énergétique. Des modalités nouvelles d'attribution sont à l'étude.

**b. Programme d'Action des collectivités territorial pour l'efficacité énergétique « ACTEE Merisier » 90k € dont 60 k€ de charges de personnel**

L'appel à projet « ACTEE Merisier », pour lequel le Sigeif a été lauréat à la rentrée 2021, découle d'un Programme de Certificats d'Économies d'Énergie nommé ACTEE 2, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et ses co-financeurs.

Ce programme vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et à planifier des travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Ce projet « ACTEE Merisier », porté aujourd'hui par le Sigeif, avec deux autres syndicats – le SMDEGTVO dans le Val-d'Oise et le SMOYS dans l'Essonne - vise en priorité les bâtiments scolaires maternels et élémentaires des communes. L'objectif premier est d'apporter une aide financière sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire. Il s'agit de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Dès 2022, « ACTEE Merisier » apportera ainsi à plus de 60 communes membres, qui ont répondu à l'appel à candidature du Sigeif, un soutien financier sur les études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre des sites qu'elles ont identifiés (60 k€ de reversement prévu en 2022).

Il est toutefois fait le constat que les règles d'attribution des aides « ACTEE Merisier » conduisent à une insuffisance de soutien pour les communes pour les études réalisées via ce projet. Aussi, il sera proposé en complément, une bonification de ces aides par le Sigeif, dans le cadre de l'enveloppe du plan d'aide précédemment citée.

En outre, « ACTEE Merisier » devrait également financer à hauteur d'environ 60 k€ le conseil qui sera porté par le Sigeif. Le syndicat se dotera par ailleurs d'un outil de suivi énergétique estimé à 30 k€.

**c. Stratégie en matière d'efficacité énergétique des bâtiments publics : 95 k€, dont 70 k€ de charges de personnel**

De nombreux enjeux s'accumulent pour le patrimoine bâti des collectivités : prix des énergies, législation et réglementation – notamment avec la mise en œuvre du décret « éco énergie tertiaire », évolution patrimoniale et des usages.

Le coût global de l'inaction sera plus important que le coût de l'adaptation par la rénovation énergétique, d'où l'importance pour le Syndicat de se placer dans une logique tout à la fois de stratégie de long terme et d'actions opérationnelles sur des temps plus courts.

C'est ainsi que le Sigeif exerce différentes missions complémentaires pour répondre aux besoins des adhérents pour développer la transition énergétique de leur patrimoine et/ou de leur territoire (conseil en énergie partagé, valorisation des certificats d'économies d'énergie, expérimentations de solutions innovantes, marché d'AMO efficacité énergétique, plan d'aide, accompagnement au PCAET et schémas directeurs territoriaux, etc.).

Il est apparu nécessaire de construire une vision d'ensemble du sujet de l'efficacité énergétique. À cette fin, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage estimée à 25 k€ sera lancée en 2022 pour accompagner le Syndicat et renforcer son efficacité.

**d. Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), charges de personnel 74 k€**

Le dispositif d'accompagnement mis en œuvre par le Sigeif en partenariat avec le Sipperec, permet aux bénéficiaires le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la valorisation des CEE collectés sur leurs travaux d'économies d'énergie. La 4<sup>ème</sup> période d'obligation d'économies d'énergie prend fin le 31 décembre 2021 pour laisser place à la 5<sup>ème</sup> période dont les modalités d'application sont encore en cours de discussion au niveau national.

Lors de la 4<sup>ème</sup> période, les CEE ainsi générés ont été vendus au prix du marché à la société Économie d'énergie, sélectionnée au terme d'une mise en concurrence et qui s'est engagée sur un prix minimum d'achat de 4,72 euros le MWh cumac. Au premier semestre 2021, les CEE ont été achetés à environ 7 euros le MWh cumac et ont généré une recette de plus de 600 000 euros, dont 80 % ont été reversés aux communes (les 20 % restants permettant de rémunérer l'AMO).

La convention de partenariat a été reconduite au début de l'année 2021. Pour la 5<sup>ème</sup> période 2022-2026, il sera étudié un élargissement du dispositif commun sur les CEE aux syndicats d'énergie franciliens, membres du Pôle énergie Île-de-France.

**D - AUTRES SERVICES AUX COMMUNES : 3,48 millions d'euros, dont charges de personnel 700 k€**

**a. IRVE - Installation et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) : 2,749 millions, dont charges de personnel 320 k€**

Par délibération 19-32 du 21 octobre 2019, le Comité du Sigeif s'est engagé à mettre en œuvre un service complet visant à la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE sur voie publique pour les collectivités lui ayant délégué leur compétence en ce domaine. Ce service est financé à 100 % par le Sigeif dans la limite du montant inscrit au budget de chaque exercice.

Pour 2022, il est prévu d'inscrire une enveloppe de 1,5 million d'euros pour l'achat et la pose des bornes, 450 k€ pour la maintenance incluant la supervision, la maintenance préventive et

corrective, 300 k€ pour l'électricité et il est aussi prévu le versement de cotisations et partenariats de fonctionnement (cotisation de l'AVERE et FFAUVE, accès aux données par le GIREVE, études financières, médiateur, gestion des DT-DICT), 130 k€ pour les études d'investissement (schémas d'implantation, Schéma directeur IRVE) et 40 k€ pour des études financières du réseau. Une recette minimum de 50 % de l'investissement réel sera perçue auprès de la Région Ile-de-France et du programme de financement ADVENIR, estimée à 1,3 million d'euros. Enfin, il est prévu de recourir à un médiateur et de procéder au constat des déclarations de travaux pour un montant estimé à 9 k€.

**b. Contrôle et collecte de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité  
TCCFE : 125 k€ dont charges de personnel 50 k€**

Le Sigeif mutualise la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, assise sur les quantités d'électricité consommées. Les contrôles exercés sur les montants de cette taxe auprès des opérateurs perdureront en 2022. 10 k€ de frais de maintenance sont dédiés au logiciel de traitement de la TCCFE. Une enveloppe de 20 k€ est prévue pour l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre du contrôle sur sites opérés auprès des fournisseurs, et 45k€ pour l'accompagnement aux contrôles trimestriels des montants déclarés, les contrôles des pièces comptables et les relances des fournisseurs, ainsi que les reversements aux communes adhérentes étant réalisés en interne estimés en 2022 à 22 millions d'euros.

**c. Elaboration de plans climat-air-énergie : charges de personnel 50 k€**

Le Sigeif accompagne, à leur demande, certains établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, membres de la commission consultative paritaire créée par la loi de transition énergétique, pour l'élaboration de leurs plans climat air énergie. Un ingénieur est chargé de cette mission conformément aux conventions passées avec les établissements publics concernés. Le Sigeif propose aux EPCI de poursuivre son accompagnement dans la mise en œuvre des actions, le suivi et l'évaluation des PCAET.

**d. Coordination d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et de prestations d'efficacité énergétique : 499 k€, dont charges de personnel 270 k€**

Le groupement compte actuellement 482 membres. Il est principalement géré en interne. Une enveloppe de 130 k€ est dédiée aux outils de suivi énergétique avec la collecte et la mise à disposition des données de consommations aux membres.

L'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la stratégie d'achat de gaz et du suivi des marchés en continu est prévu avec une enveloppe de 10 k€.

22 k€ seront consacrés à la maintenance et au développement du site internet, des outils liés et de la base de données développée à partir du logiciel 4D avec l'appui d'un éventuel AMO informatique, 40 k€ permettront la création d'une session de formation en e-learning et 27 k€ sont prévus pour la tenue des réunions d'information et de formations ainsi que les actions de communication (impressions, locations de salles et frais annexes).

La recette perçue par le Sigeif pour ce service estimé à 1,4 million d'euros permettra également de prendre en charge les dépenses de fonctionnement internes au prorata des frais de personnel et de réaliser les dépenses d'efficacité énergétique sous forme de services ou de subventions d'équipement.

**e. Les formations qualifiantes d'Autorisation d'intervenir à proximité des réseaux (AIPR) : 62 k€, dont charges de personnel 10 k€**

Depuis 2018, le Sigeif organise des formations de qualification validées par un examen donnant droit à une Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Ces formations sont destinées aux agents des collectivités chargés de la conception ou de l'exécution des travaux qui interviennent à proximité des réseaux souterrains afin de limiter les dommages aux ouvrages qui sont la cause principale des coupures.

Dans le cadre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, le Sigeif a pris en charge financièrement des journées de formation théorique avec passage de l'examen.

À ce jour, près de 200 agents territoriaux des collectivités adhérentes ont ainsi pu bénéficier de ce service, qu'il est proposé de reconduire avec l'objectif de former 100 agents durant l'année 2022.

Les dépenses liées à l'organisation de ces formations sont estimées à 52k€.

#### **E - RECETTES REVERSÉES AUX COMMUNES : 24,2 millions d'euros.**

- a- **Redevance d'investissement R2** : 1,8 million d'euros.
- b- **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)** : 22 millions d'euros
- c- **Participations ou subventions** (Orange, départements) à reverser aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux hors BT (MOT) : 220 k€.
- d- **Subventions de l'ADEME** pour financer les études et travaux dans le cadre du dispositif COT ENR qui seront reversées aux communes : 120 k€.
- e- **Subventions ACTEE** : 60 k€.

#### **F - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT INTERNE : dette, assemblées, commissions, entretien, équipement du siège et services supports : 2,3 millions d'euros, dont charges de personnel 720 K€.**

- a. **Remboursement de la dette** : La dette antérieurement souscrite a été entièrement remboursée.
- b. **Dépenses courantes de fonctionnement** : 1,3 k€,
- c. **Fonctionnement de l'assemblée délibérante et des commissions** 300 k€.
- d. **Réunions diverses et locations de salles** : 75 k€ (Comité d'administration et réunion destinés aux membres).
- e. **Plan pluriannuel d'investissement et mission d'assistance pour l'évolution de la comptabilité** : 90 k€

Il est proposé de recourir à des services extérieurs, spécialisés dans le secteur des finances et de l'énergie, pour leur expertise sur l'élaboration d'un Plan pluriannuel d'investissement, regroupant l'ensemble des projets d'investissement et leurs financements, et le conseil pour faire évoluer la comptabilité du Syndicat vers une comptabilité analytique, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

- f. **Equipement des services** : informatique, bureautique, mobilier et logiciels : 235,5 k€

Le Sigeif s'est doté en 2021, d'une solution de gestion de la relation aux adhérents, permettant également la gestion des événements et leurs planifications. Les crédits non consommés affectés à cette dépense seront reportés en 2022.

En 2022, les dépenses des équipements des services comprennent :

- La maintenance informatique et les autres équipements du Sigeif (alarme incendie et extincteur) : 75 k€.
- Le renouvellement des licences informatiques et l'acquisition de nouvelles licences permettant une utilisation du logiciel de finances par l'ensemble des services : 80,5 k€.
- Le matériel de bureau et numérique : 60 k€.
- Le mobilier et le petit équipement : 20 k€.

**g. Locaux du siège : 163 k€**

Ce poste de dépenses comprend des travaux et des réparations d'entretien des locaux (remplacement de radiateurs, travaux de peinture et réfection de sols), des frais de nettoyage et les charges affectées au bâtiment.

**G - DEPENSES DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET D'INFORMATION DES ELUS :**  
**0,8 million d'euros, dont charges de personnel 400 k€.**

Les dépenses prévues pour 2022 correspondent à l'information institutionnelle sous la forme de publications et de film, l'organisation de journées d'informations, des insertions dans la presse et la participation à des salons. Elles couvrent également les développements, la conception et la fabrication de supports, les frais de publication, des locations de salles, impressions, réceptions .

**H - COOPERATION DECENTRALISEE : 130 k€ d'euros, dont charges de personnel 10 k€**

Le Sigeif consacre 120 000 euros, depuis 2016, à des actions d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Les projets sont discutés en commission de coopération décentralisée avant d'être approuvés par le Comité. Le Sigeif noue des partenariats avec des ONG de droit français qui, bénéficiaires de la participation financière du Syndicat, sont chargées localement de réaliser les programmes et de veiller au bon emploi des fonds.



SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE

---

64 bis, rue de Monceau  
75008 Paris  
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44  
[www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr)